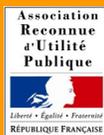




Edition 2025

L'HABILITATION FAMILIALE



QU'EST-QUE L'HABILITATION FAMILIALE ?

L'habilitation familiale est un dispositif juridique qui permet à un membre de la famille de gérer les affaires d'une personne vulnérable, comme un parent âgé, une personne en situation de handicap, ou une personne ayant une altération de ses facultés mentales, sans avoir recours à une mesure de tutelle ou de curatelle. Ce mécanisme permet une prise en charge plus souple et plus proche de l'individu, tout en offrant un cadre juridique pour la protection de ses intérêts.

SES AVANTAGES ET LIMITES

L'habilitation familiale présente plusieurs avantages:

- ◆ simplicité par rapport aux autres mesures de protection juridique, telles que la tutelle ou la curatelle.
- ◆ gestion plus souple des affaires personnelles et patrimoniales d'un proche, tout en permettant à la famille de rester impliquée dans les décisions.

Cependant, l'habilitation familiale comporte également des risques, en particulier lorsqu'il y a un manque de contrôle ou de supervision sur les décisions prises. C'est pourquoi le juge des tutelles conserve un rôle de surveillance et peut révoquer l'habilitation en cas d'abus ou de dysfonctionnement.

DÉMARCHES POUR OBTENIR UNE HABILITATION FAMILIALE

1. Vérifier ses conditions d'éligibilité

Les conditions essentielles à remplir:

- être un membre de la famille de la personne protégée (père, mère, conjoint...)
- La personne à protéger doit être dans une situation d'incapacité, généralement liée à un handicap, une maladie mentale, ou une perte d'autonomie, rendant impossible la gestion de ses affaires.

Il ne doit pas y avoir de conflit d'intérêts ou de situation de mésentente grave entre les membres de la famille.

2. Préparer le dossier de demande d'habilitation familiale

Les documents constitutifs du dossier de demande sont:

- **Demande écrite auprès du juge des tutelles** : Cette demande doit être adressée au juge des tutelles du tribunal judiciaire du domicile de la personne à protéger.
- **Motivation de la demande** : Expliquer pourquoi vous êtes la personne la plus appropriée pour assumer cette fonction et pourquoi la personne à protéger a besoin d'une protection.
- **Documents médicaux** : Certificats médicaux récents justifiant de l'altération des facultés mentales ou physiques de la personne vulnérable. Ces certificats doivent provenir de médecins agréés ou de professionnels de santé spécialisés.

- **Formulaire de demande d'habilitation familiale:** à demander au greffe du tribunal judiciaire ou sur le site internet du tribunal.

3. Déposer la demande auprès du juge des tutelles

Une fois le dossier complet, il faut le déposer au greffe du tribunal judiciaire du lieu de résidence de la personne à protéger. Le juge des tutelles examinera la demande en prenant en compte plusieurs critères :

- La situation de la personne vulnérable,
- La capacité de la personne sollicitant l'habilitation à assumer cette fonction,
- Les relations familiales et la nature de la demande (absence de conflit d'intérêts).

4. Audience devant le juge des tutelles

Une fois la demande déposée, le juge des tutelles convoquera une audience. Lors de cette audience, la personne à protéger (si elle en est capable) et la personne candidate à l'habilitation (vous, par exemple) peuvent être entendues. Le juge des tutelles peut également entendre d'autres membres de la famille ou des tiers susceptibles de fournir des éléments sur la situation.

5. Décision du juge des tutelles

Le juge des tutelles prendra sa décision après l'audience. Si la demande est acceptée, il rendra une ordonnance d'habilitation familiale, qui définira le périmètre de vos responsabilités (gestion des biens, prise de décisions médicales, etc.) ainsi que la durée de l'habilitation, généralement 5 ans, avec possibilité de renouvellement.

6. Rendre des comptes au juge

Une fois habilité, vous devrez rendre des comptes au juge des tutelles. Vous devez l'informer régulièrement des actes que vous avez réalisés au nom de la personne protégée. Ce contrôle vise à garantir que vos actions respectent les intérêts de la personne vulnérable. Des documents justificatifs des actes accomplis (comptes rendus de gestion financière, décisions prises, etc.) doivent être fournis.

7. Renouvellement de l'habilitation

L'habilitation familiale est généralement accordée pour une durée de 5 ans. À l'issue de cette période, vous pouvez demander le renouvellement de l'habilitation. Pour cela, il est nécessaire de produire une nouvelle demande avec éventuellement les documents actualisés.

8. Révocation de l'habilitation

Le juge des tutelles peut révoquer l'habilitation familiale en cas d'abus ou de mauvaise gestion. Si des plaintes sont déposées par d'autres membres de la famille ou si des irrégularités sont constatées dans la gestion des affaires de la personne protégée, le juge pourra décider de retirer l'habilitation.

Rare mais pas seul !

Une association de parents et de patients adultes unis par une même conviction, la science guérira les maladies lysosomales si nous lui en offrons les moyens. **Adhérez également !**



Association reconnue d'utilité publique
Habilitée à recevoir legs et donations

2 TER AVENUE DE FRANCE - 91300 MASSY
TÉL 01 69 75 40 30 - WWW.VML-ASSO.ORG

SOUTENEZ L'ASSOCIATION, FAITES UN DON !